



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 117 DU 25 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 18 avril 2019 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation SERGIC

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision du 24 avril 2019 portant Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N°25/2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation
en date du 25 avril 2019

Arrêté préfectoral du 24 avril 2019 autorisant des affûts et des approches au daim dans le département du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation SERGIC**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 02 avril 2019 reçue en préfecture du Nord le 04 avril 2019 et présentée par M. Eric DERELY, membre du conseil d'administration du fonds de dotation SERGIC, dont le siège est sis 6 rue Konrad Adenauer – 59290 WASQUEHAL ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – Le fonds de dotation SERGIC, dont le siège est sis 6 rue Konrad Adenauer 59290 WASQUEHAL, est autorisé à faire appel public à la générosité à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Conformément à la demande en date du 02 avril 2019 susvisée, l'objectif de cet appel public à la générosité est de financer des actions ou des initiatives d'intérêt général autour du numérique, de l'innovation, de l'art, et de la culture en faveur du « bien vivre ensemble », de la qualité de vie individuelle et collective à l'échelle d'un immeuble, d'un quartier, d'une ville.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

- par affichage de plaquettes d'information
- par publipostage
- par message électronique
- par voie de presse
- par les réseaux sociaux

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié au président du fonds de dotation SERGIC.

Fait à Lille, le 18 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD59L ESUS 2019 011 N 377631593

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Décision PD-NL-NV 2017-04 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIERE directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»

Vu la demande d'agrément en date du 17 avril 2019, présentée par Madame Marine GRACEFFA, en qualité de Présidente de l'Association SAINT ANDRE SOLIDARITE FORMATION « SAS FORMATION »

Adresse : 25 rue Emile Vandamme – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : l'Association SAINT ANDRE SOLIDARITE FORMATION « SAS FORMATION »

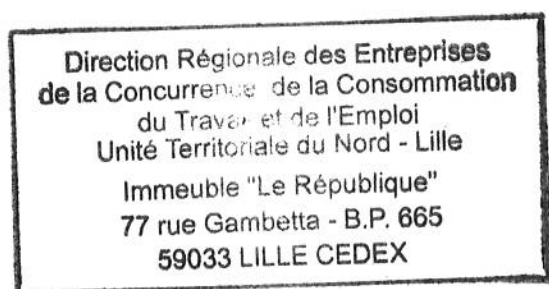
25 rue Emile Vandamme – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

N° de SIRET 337 631 593 00037 - Code APE 8559A

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du 24 avril 2019.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 24 avril 2019

P/Le Préfet de la Région Hauts-de-France

Par délégation la directrice régionale

Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Pour le Directeur
de l'Unité Départementale
Le Responsable du Pôle Inclusion
Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 25/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 24 avril 2019 de M. Mathieu MAIROT de Métropole Européenne de Lille relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur les communes de Roubaix et Wattrelos ;

DECIDE

Article 1 :

les travaux prévus du 15 avril 2019 au 03 mai 2019 sur la passerelle des soies au PK 15.615 sur le canal de Roubaix sur les communes de Roubaix et Wattrelos nécessitent une prolongation jusqu'au 16 mai 2019.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Roubaix et Wattlelos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **25 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Roubaix et Wattlelos
le directeur de Métropole Européenne de Lille
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au daim dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 portant application du schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de la fédération des chasseurs du Nord en date du 23 avril 2019 ;

Vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 avril 2019 ;

Considérant les risques de dégâts aux cultures et aux peuplements forestiers et les risques sanitaires envers les élevages bovins, que peut présenter le daim dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité d'abattre pour des raisons de sécurité, cinq daims errant aux abords immédiats de routes ouvertes à la circulation ;

Considérant que la destruction de cinq daims, dans le cadre du présent arrêté, ne constitue pas un impact significatif sur l'environnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Yves WIBAUT, Lieutenant de louveterie, est chargé d'effectuer des tirs à l'approche ou à l'affût afin d'abattre cinq daims errant sur le territoire de la commune de FOREST-EN-CAMBRESIS.

Monsieur Yves WIBAUT pourra se faire assister ou suppléer par les autres lieutenants de louveterie du département du Nord et se faire assister des personnes de son choix parmi lesquelles seuls les lieutenants de louveterie pourront faire usage d'arme à feu.

.../...

Les opérations pourront être organisées de jour comme de nuit à l'aide de véhicules automobiles et seront exécutées à la carabine.

Le calibre utilisé est laissé à l'appréciation du Lieutenant de Louveterie, l'usage d'un modérateur de son est autorisé.

Le tir depuis le véhicule, l'utilisation de sources lumineuses ainsi que des appareils de vision nocturne ou thermique sont autorisés.

Le tir devra être fichant.

Article 2 : Monsieur Yves WIBAUT avisera avant d'intervenir le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de FOREST-EN-CAMBRESIS, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 3 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente. Ils pourront aussi, à l'appréciation du lieutenant de louveterie, être destinés à l'équarrissage. Dans ce cas, les cadavres seront acheminés en un lieu accessible aux véhicules des services d'équarrissage où ils seront enlevés aux frais de l'administration.

Article 4 : Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu adressé dans les 24 heures au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le compte-rendu précisera l'éventuelle présence de dispositifs de marquage des animaux et leurs caractéristiques.

Article 5 : Monsieur Yves WIBAUT adressera avant le 30 mai 2019 au Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général et détaillé de ses interventions .

Article 6 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 15 mai 2019.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 24 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer


Eric FISSE